

Le, 26/10/2010

**CIRCULAIRE COMMUNE 2010 - 18 -DC**

**Objet : Droit à l'information : Accès au Relevé actualisé de points RAP et au Relevé de situation individuelle électronique RIS/E**

Madame, Monsieur le directeur,

La présente circulaire a pour objet de revenir sur la règle de consultation par un participant de son Relevé actualisé de points RAP ou de son Relevé de situation individuelle électronique RIS/E sur le site des groupes de protection sociale (circulaire 2008-12-DSI du 13/11/2008 relative à la mise en œuvre du Relevé actualisé de points RAP et circulaire 2010-9-DC du 7 juillet 2010 relative au Relevé de situation individuelle électronique RIS/E).

L'objectif de qualité et d'homogénéité des services offerts par la retraite complémentaire Agirc-Arrco ainsi que l'absence de contre-indications techniques, amènent à considérer que tout groupe de protection sociale Agirc-Arrco qui a authentifié un participant, conformément aux règles de sécurité requises, doit offrir sur son portail l'accès au service d'information retraite complémentaire Agirc-Arrco du Relevé actualisé de points RAP ainsi qu'au service d'information globale du RIS/E, qu'il soit ou non le groupe d'interlocution figurant sur le RAP ou le feuillet Agirc-Arrco du RIS/E.

Quel que soit le portail (régimes ou groupes Agirc-Arrco) auquel le participant s'est connecté pour accéder à son document d'information, ce sont les coordonnées du groupe d'interlocution Agirc-Arrco qui sont indiquées sur le document afin de lui permettre d'obtenir des explications personnalisées ou des corrections de son dossier de retraite complémentaire.

Il est rappelé qu'à compter de mars 2011, l'accès au service RIS/E sera possible sur les portails des régimes de retraite légalement obligatoires et sur les portails des groupes de protection sociale à la condition qu'ils présentent le niveau de sécurité requis pour l'authentification tel qu'il est actuellement défini par le cahier des charges joint en annexe 2 de la circulaire 2010-9-DC du 7 juillet 2010.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,